

Weekend, et cela dix ans auparavant. Cela me paraît bien nébuleux.

Le sénateur Prowse: Autrement dit, les éditions régionales ont pour but de vous permettre de fournir aux annonceurs un service additionnel?

M. Zimmerman: La commodité de la concurrence.

Le sénateur Prowse: Nous allons maintenant passer à un autre domaine. Lorsque vous avez décidé de lancer vos actions dans le public, vous avez offert 30 p. 100 du capital-actions du *Reader's Digest* au public; est-ce exact?

M. Zimmerman: Cela s'est fait en deux phases. L'année précédente, nous avons mis environ 8 p. 100 de notre capital-actions sur une période de cinq ans à la disposition des membres supérieurs de la direction de la compagnie tout simplement pour offrir, aux membres de la direction qui contribuent pour la plus forte part par rapport à leur poste, l'avantage de participer à un régime d'achat facultatif. Au moment où nous sommes allés en bourse, ils ont acheté peut-être 25 p. 100 au maximum des actions offertes à cause des combinaisons de leurs dates d'échéance.

Le sénateur Prowse: Oui.

M. Zimmerman: Puis nous avons émis quelque 25 p. 100 de notre capital-actions à des Canadiens par l'entremise des courtiers ordinaires dans le cadre des maisons de courtage et nous avons fait tout ce que nous avons pu pour restreindre la vente à des détenteurs canadiens. Nous craignons beaucoup de tomber dans un piège, car il n'existe aucun contrôle légal de la propriété des actions.

Le sénateur Prowse: En effet.

M. Zimmerman: Nous avons pensé que nous pouvions offrir, dans le seul pays au monde où nous allions sur le marché, des actions du *Reader's Digest* qui sont universellement connues, et les mettre en vente dans les bourses canadiennes, et malgré tout nous retrouver avec des propriétaires en Inde, en Afrique, aux États-Unis et je ne sais trop où, à cause de leur caractère international dans ce domaine. Nous avons eu recours à toutes les méthodes imaginables au niveau du réseau de distribution pour restreindre le nombre d'actions que la même personne pouvait acheter et pour nous assurer que ces personnes étaient des citoyens canadiens.

Le sénateur Prowse: Est-ce prévu dans vos statuts ou par des règlements de votre entreprise?

M. Zimmerman: Non, nous ne pouvions pas le faire. Il n'y avait aucune façon de nous assurer de ce

résultat, je veux dire aucune disposition légale contraignante. Ce que nous avons fait plutôt, c'est distribuer largement les actions dans tout le Canada. C'est-à-dire que nos courtiers ont reçu instruction de ne pas donner en moyenne à une même personne ou à un même acheteur plus de cent actions au maximum; c'est dire que nous avons des petits paquets d'actions répartis dans tout le pays. En second lieu, nous avons choisi un ensemble de courtiers de façon que les actions soient réparties dans tout le pays et bien distribuées; en troisième lieu, et nous avons apporté beaucoup d'attention à ceci, nous avons vérifié les transferts et enregistrements pour nous assurer qu'en réalité ils ne les vendaient à personne d'autre qu'à des citoyens canadiens.

En quatrième lieu, nous avons adopté une mesure qui a causé beaucoup d'inquiétude aux employés du *Reader's Digest* dans le monde entier. Notre vice-président à l'administration a écrit une lettre de principe qui a été littéralement affichée aux tableaux de tous les bureaux du *Digest* dans le monde disant qu'il y allait de l'intérêt de la direction de s'abstenir d'acheter des actions de la compagnie canadienne. Je puis vous assurer qu'ils les auraient achetées toutes s'ils avaient pu mettre la main dessus.

M. Fortier: Comment vous êtes-vous tenus au courant de la propriété, toutefois?

M. Zimmerman: Grâce à l'enregistrement. Nous examinons les nôtres. Il existe bien des méthodes, je vous le concède, cependant d'après ce que nous savons, la chose a été très bien planifiée et très bien exécutée. Nous n'avons pu retracer qu'un cas, celui d'un grand-père que je connais au Canada qui a donné à ses petits-enfants aux États-Unis quelques actions, mais leur nombre était si insignifiant qu'il n'atteignait pas 1 p. 100, si je me souviens bien.

M. Fortier: Je me demande si M. O'Brien pourrait nous donner des explications supplémentaires et nous dire combien efficace une telle méthode pourrait être à la longue pour empêcher un citoyen américain d'acheter des actions à la bourse canadienne?

M. John L. O'Brien, C.R., directeur, The Reader's Digest Association (Canada) Ltd.: Je ne crois pas que cette méthode serait efficace du tout s'il existait un plan concerté de la part de certaines personnes pour s'emparer des actions. Sauf dans la mesure où celles-ci ont été distribuées sur un vaste territoire et parmi un très grand nombre de personnes qui ne négocient pas à la bourse, et qui vraisemblablement ne se défient pas volontiers de leurs actions. Il serait très difficile d'en juger d'après l'expérience acquise, car, comme vous le savez, la première année n'a pas été une année financièrement profitable pour les entreprises, de sorte que les actions n'ont pas fait l'objet d'une forte demande dans les milieux financiers.